

LES OBLIGATIONS VACCINALES

Depuis le 1^{er} juin, les assistants maternels travaillant à leur domicile ou en MAM, sont tenus de vérifier le statut vaccinal des enfants accueillis.

L'admission d'un mineur chez un assistant maternel ou une structure d'accueil est subordonnée au respect des obligations vaccinales (art R 3111-8 du CSP). Les assistants maternels sont tenus d'assurer la sécurité et la santé des enfants accueillis et pourraient voir leur responsabilité engagée lors d'une contamination d'un enfant du fait de la non vaccination d'un autre.

La vérification du statut vaccinal sera **réalisée à l'entrée de l'enfant puis périodiquement en lien avec le calendrier vaccinal.**

Les parents doivent présenter à leur assistant maternel :

Une copie des pages de vaccinations du carnet de santé avec l'étiquette du vaccin, le tampon et la signature du médecin.

Ou un certificat médical du médecin précisant

que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou qu'il présente une contre-indication.

S'il y a défaut de vaccination à jour, l'enfant est admis provisoirement pour une durée de 3 mois (art 3111-8 du CSP) en attendant la mise à jour des vaccins.

En cas de non présentation des documents ou du non-respect des obligations vaccinales, le contrat sera rompu.

La convention collective des assistants maternels du particulier employeur, prévoit que doivent être joints au contrat de travail, les éléments relatifs à la santé de l'enfant dont le bulletin de vaccinations.

Le service de PMI est donc en mesure de pouvoir vérifier, lors des visites de contrôle, que l'assistant maternel respecte ses obligations en matière de santé de l'enfant en disposant bien du bulletin de vaccinations de chaque enfant.



PARENTS APRÈS LA SÉPARATION

La **Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais** complète son offre de service d'accompagnement à la séparation.

En effet, actuellement, les travailleurs sociaux interviennent de manière individuelle auprès des familles. Désormais, sur l'ensemble du Pas de Calais, des réunions d'information collective intitulées « **PARENTS APRES LA SÉPARATION** » sont également proposées.

Ces réunions sont animées par des travailleurs sociaux de la Caf et des médiateurs familiaux : cette information permet aux familles d'aborder les différentes questions liées à la séparation.

- Les aspects sociaux et psychologiques de la séparation.

- Les réactions et besoins des enfants en fonction de leur âge.

- Des informations juridiques sur les effets de la séparation et du divorce.

- Ce que permet la médiation familiale.

- Les informations et ressources près de chez vous.

Vous pourrez échanger sur ces sujets pendant la séance.

Toute personne concernée par la séparation (qu'elle soit récente ou non), ou par un projet de séparation, est la bienvenue.

Pour le territoire du Béthunois les réunions en 2018 se tiendront :

**Le Jeudi 14 Juin à 9h30
à la salle de La Charité à Béthune**

**Le Mardi 4 décembre à 14h30
à la Caf@Béthune
(127, Rue Gaston Defferre à Béthune).**

Caf du Pas-de-Calais - Service Communication - Conception Caf de la Haute-Garonne/FS - Avril 2015 - Version 2018 Retrouvez toutes les dates des prochaines séances « Parents après la séparation »
<http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais/offre-de-service/solidarite-et-insertion>

MSA - Solidarité et Insertion - www.msa59-62.fr

BULLETIN D'INFOS

2^{ème} trimestre 2018



au sommaire

RUBRIQUE REGLEMENTATION

- Calcul des congés payés
- Modifications des cotisations salariales
- Les obligations vaccinales
- Parents après la séparation

LA VIE DU RELAIS

- Spectacle des assistantes maternelles
- C'est l'été !
- Formation
- Planning des animations

Relais Assistantes Maternelles du Bas Pays

5, rue de la Briqueterie - 62136 Richebourg - Tél : 03 91 82 67 45 - E-mail : ramdubaspays@wanadoo.fr

la Vie du Relais



180 ateliers d'éveil par an

SPECTACLE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Nous tenons à féliciter et à remercier les assistantes maternelles et les enfants pour la qualité de leur spectacle. En effet, cette année encore, ils ont mis les petits plats dans les grands pour nous émerveiller. Les décors, les costumes et accessoires ont réussi à nous transporter dans l'univers haut en couleur de la « popotte du RAM ». C'est avec beaucoup d'émotion que les familles et les élus ont pu découvrir ce travail le mercredi 20 juin 2018.

Encore **BRAVO**
et **MERCI** !



FORMATION

Le métier d'assistant maternel est un métier où le physique est mis à rude épreuve. Afin d'adopter les bonnes postures et de sécuriser votre poste de travail, le RAM vous propose une formation pour la préparation du certificat

« **Prévention des risques liés à l'activité physique** »
option petite enfance.

Ce certificat est délivré par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

Cette formation, d'une durée de 21h, s'effectuera dans le cadre du compte personnel de formation,

**les samedis 13 octobre,
10 et 17 novembre 2018.**

L'objectif de cette formation est d'exercer son métier en toute sécurité et de proposer des améliorations techniques et organisationnelles visant à prévenir les risques liés à l'activité physique.

**Attention les places sont limitées !
Inscription obligatoire auprès des animatrices
avant le 4 septembre 2018.**

C'est l'Été

C'est enfin l'été...
place aux jeux !

Venez nous retrouver pour une journée en plein air dans le jardin de Calonne-Sur-La-Lys (salle des fêtes)

Le 12 Juillet 2018 de 10h à 14h

Jouets, piscine à balles, mini trampoline, parcours moteur, activités manuelles et jeux d'eau (s'il fait vraiment très beau !).

Et bien sûr, pour déjeuner, on pique-nique !

Le soleil sera présent (on l'a réservé) alors il ne faut pas rater ça !!!

N'oubliez pas crème solaire, chapeaux, couverture, repas et boissons, de vieux vêtements que l'on pourra salir tout à loisir ainsi qu'un change. Et si les nuages s'invitent ! Pas d'inquiétude, un endroit abrité est prévu.

Si vous souhaitez participer à cette journée, merci de contacter les animatrices par mail ou par téléphone avant le 09 juillet. **Inscription obligatoire**



Se former et s'informer

PLANNING DES ANIMATIONS

Vous trouverez, ci-joint, le planning des activités. À conserver précieusement !

Nous rappelons aux parents employeurs d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile qu'ils sont les bienvenus à ces activités.

Pendant les vacances, l'inscription aux animations est obligatoire !

Nous demandons aux parents de mettre des **vêtements adaptés** lorsque les enfants viennent au Relais afin qu'ils puissent se salir tout à loisir. En effet, malgré toute l'attention apportée par les assistants maternels lors des ateliers, il peut arriver que les vêtements se retrouvent tachés.

CHAUSSONS ET TABLIERS OBLIGATOIRES



RUBRIQUE RÉGLEMENTATION



CALCUL DES CONGÉS PAYÉS

Attention, le mois de juin est passé, le nouveau montant des congés payés doit donc avoir été calculé.

Nous vous rappelons que les congés payés sont cumulés sur une période dite « de référence ». Celle-ci débute le 1^{er} juin de l'année N-1 (ou, au début du contrat si celui-ci a débuté après le 1^{er} juin) et se poursuit jusqu'au 31 mai de l'année en cours (N).

Attention ! La loi indique que les congés payés doivent être calculés sur le salaire brut. Cependant, ce n'est pas la somme qui est versée à l'assistant maternel. En effet, il faut déduire de cette somme toutes les cotisations salariales et patronales calculées par PAJEMPLOI et versées par la CAF directement à l'URSSAF. Les congés sont donc payés en net par les parents à l'assistant maternel.

D'autre part, **le principe d'ajouter 10% par mois à la mensualisation, autrefois pratiqué, n'est ni légal, ni conventionnel et peut porter préjudice au salarié.**

Le calcul du montant des congés payés varie en fonction du mode de mensualisation mis en place à la signature du contrat.

*En cas de doute ou de questions,
n'hésitez pas à contacter
le Relais Assistants Maternels (03 91 82 67 45).*



MODIFICATION DES COTISATIONS SALARIALES

Dans le plan de financement de la sécurité sociale, le gouvernement a prévu une baisse des cotisations salariales. Ainsi, **le salaire BRUT ne change pas mais, le salaire NET de tous les employés augmente.**

Ces modifications interviennent en deux temps :
Au 1^{er} janvier 2018, les cotisations salariales ont été modifiées.

- la CSG a augmenté
- la cotisation salariale Maladie a été supprimée
- la cotisation salariale Chômage a baissé

Les parents employeurs ont donc dû au 1^{er} janvier 2018 augmenter leur salarié.

En octobre 2018 : 2^{ème} modification

- La cotisation salariale Chômage sera totalement supprimée.

Les parents employeurs devront recalculer le nouveau salaire net de leur assistant maternel.

Pour vous aider à calculer le nouveau salaire horaire net, un « estimateur » a été mis en place sur le site de PAJEMPLOI

www.pajemploi.urssaf.fr

Il n'y a pas d'obligation d'effectuer un avenant au contrat car cette augmentation s'impose aux employeurs.

3ème trimestre 2018

Juillet

03/07/18	Richebourg *	Modelage
05/07/18	Richebourg *	Peinture
10/07/18	Richebourg *	Intervenant musical
12/07/18	Calonne / Lys *	Pique-nique
17/07/18	Richebourg *	Psychomotricité
19/07/18	Richebourg *	Motricité fine
24/07/18	Richebourg *	Collage
26/07/18	Richebourg *	Histoire

Aout

14/08/18	Richebourg *	Modelage
16/08/18	Richebourg *	Peinture
21/08/18	Richebourg *	Psychomotricité
23/08/18	Richebourg *	Motricité fine
28/08/18	Richebourg *	Collage
30/08/18	Richebourg *	Histoire

Septembre

04/09/18	Cuinchy	Motricité fine
05/09/18	Vieille-Chapelle	Histoire
06/09/18	Calonne / Lys	Peinture
07/09/18	Festubert	Peinture
10/09/18	Cambrin	Collage
11/09/18	Givenchy	Modelage
12/09/18	Lorgies	Motricité fine
13/09/18	La Couture	Modelage
14/09/18	Violaines	Histoire
17/09/18	Richebourg	Modelage
18/09/18	Cuinchy	Peinture
19/09/18	Vieille-Chapelle	Intervenant musical
20/09/18	Calonne / Lys	Histoire
21/09/18	Festubert	Motricité fine
24/09/18	Cambrin	Modelage
25/09/18	Givenchy	Motricité fine
26/09/18	Lorgies	Collage
27/09/18	La Couture	Motricité fine
28/09/18	Violaines	Peinture

*Les animations prévues pendant les vacances scolaires sont soumises à inscription.

*Atelier « Le temps d'une histoire » sur inscription

02/07/18	Lorgies *	Bibliothèque
----------	-----------	--------------

06/09/18	Givenchy *	Bibliothèque
10/09/18	Lorgies *	Bibliothèque
20/09/18	Cuinchy *	Bibliothèque

